

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain</b>	<b>A4</b>
<b>Politique routière d'intérêt régional</b>	<b>509</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-10, L.3211-1, L.3213-3, L.3221-4, L.4211-4, L.4211-4 bis et L.4221-1,
- VU** le Code de la voirie routière et notamment les articles L.111-1 et L.131-7 et suivants,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** les délibérations du Conseil régional du 21 septembre 2007 adoptant le projet de Schéma régional des infrastructures et de transports, puis des 26 et 27 juin 2008 adoptant la version définitive de ce schéma,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 23 juin 2016 approuvant le Pacte régional pour la Ruralité,
- VU** l'avenant n°1 au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 23 janvier 2017 de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le protocole d'accord entre la Région des Pays de la Loire et le département de la Sarthe relatif à la politique routière d'intérêt régional signé le 18 mai 2017,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la convention de financement relative aux travaux routiers d'aménagement de l'itinéraire Le Mans - Saint-Calais (RD 357) présentée en annexe 1,

**AUTORISE**

la dérogation aux articles 9, 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**ATTRIBUE**

une subvention de 3 321 000 € au Département de la Sarthe,

**AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 3 321 000 €,

**APPROUVE**

l'avenant n°2 au protocole d'accord signé entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Sarthe relatif à la politique routière d'intérêt régional présenté en annexe 2,

**AUTORISE**

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen  
Abstention : Groupe La Région en Marche

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs